

litige en 1851

L'an Mil-huit-cent-Cinquante-un
le vingt-Cinq Septembre, à Contamine
sur-ave, J. Soubignier Jean Cochet
Garde-Champêtre de cette Commune,

...certifie m'être transporté aujourd'hui vers les deux heures de l'après-midi, à la demande du sieur Étienne feu Pierre Decroux sur une pièce de terre en champ déjà labourée, appartenant à l'hospice des Pauvres de cette commune et tenu en foin-ascensement par le dit Decroux, pour y constater, sur le témoignage des frères Claude Bruno, François fils de vivant Vincent Mullet tous deux de cette commune, et Joseph-Marie Morel natif de Saint-Jean Tholome, tous domiciliés à Contamine, que Louise Decroux femme de François Gavard venait de cueillir avec sa fille Fina Gavard et ses ouvriers, les fruits d'un pommier existant sur cette pièce de terre, située au village de Pouilly, lieu dénommé à Tréchy figurant sous le N° 446, section A de la Mappe

Etant arrivé sur la pièce désignée, j'y ai encore trouvé ladite Decroux femme Gavard, qui achevait de ramasser les fruits de ce pommier, mais qui les ayant mis dans un sac, avait eu le temps, me voyant arriver accompagner dudit Decroux, de mettre d'autres pommes provenant d'un pommier voisin à elle appartenant, sur celles qu'elle venait de ramasser du pommier appartenant à l'hospice.

M'étant approché d'elle, je lui ai demandé pourquoi elle avait cueilli les fruits du pommier appartenant à l'hospice ; elle m'a répondu : "je fais ce que mon mari m'a commandé".

Sur ce, m'étant approché du sac, j'ai constaté qu'il existait deux espèces de

pommes, l'une dénommée, je crois, Carpender-Blanc provenant du pommier appartenant à l'hospice, l'autre, je crois, Grane-rougeau, provenant de son pommier : les ayant démêlées, j'estime à trente litres la quantité de Carpender-Blanc, ayant une valeur de deux livres cinquante centimes.

Pour mieux m'assurer si l'arbre en question était réellement sur la propriété de l'hospice, j'ai fixé une ficelle d'une limite à l'autre formant et indiquant la ligne divisionnelle entre les propriétés de l'hospice et celle du sieur Gavard ou de sa femme, j'ai trouvé la distance de dix-huit centimètres dès la ficelle au pied dudit arbre ce qui m'a indiqué [en note] : que l'arbre était réellement sur la propriété de l'hospice.

Puis étant allé interroger les trois témoins prénommés, ils m'ont tous trois répondu individuellement avoir vu ladite Louise Gavard née Decroux faire abattre et abattre elle-même les fruits du pommier en question et les ramasser.

Sur quoi, j'ai déclaré à ladite Decroux que j'allais dresser procès-verbal de sa contravention, l'invitant à venir assister à sa rédaction. = Ainsi fait.

Jean Cochet

Pardevant nous syndic de la commune de Contamine sur Arve, a comparu sieur Jean Cochet garde champêtre du lieu, qui a affirmé, par serment, le procès-verbal qui précède sincère et véritable, déclarant n'avoir rien à y ajouter ni diminuer après lecture à lui faite.



Tout acte qu'il signera en
son nom. = Contamine le vingt-
Cinq Septembre 1851 =
Jean Cochet
Lefyndi
Mullat